



MAISON POUR TOUS

Règlement Intérieur Général Saison 2022-2023

L'accès aux activités proposées par la Maison Pour Tous implique le respect de règles. Ce règlement est valable pour l'ensemble des activités de la structure.

I. ADHERENTS

L'adhésion :

- 1.1. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité, elle est annuelle et vaut pour l'exercice commençant la semaine 37 et se terminant la semaine 26 de l'année suivante.
- 1.2. L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.
- 1.3. L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Droits de l'adhésion :

- 2.1. La participation à l'assemblée générale annuelle
- 2.2. La pratique d'une ou de plusieurs activités
- 2.3. La couverture de l'assurance de la M.P.T
- 2.4. Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations recueillies par les fiches d'inscription sont enregistrées dans notre base de données Adhérents en vue de vous communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de l'association. Elles ne sont en aucun cas utilisées pour une autre finalité ou transmises à des tiers. Tous les 5 ans, les dossiers archivés sont détruits.

Obligations des adhérents :

- 3.1. L'adhésion à l'association MPT de Susville, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
- 3.2. L'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent mineur assure sa responsabilité concernant les blessures corporelles causées à autrui de leur fait ainsi que pour les dégâts causés au matériel de la MPT.
- 3.3. Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (personnel, bénévole, adhérents...) et les biens pourra être exclu par décision du CA.

II. COTISATIONS

Les cotisations :

- 4.1. Le montant des cotisations des activités est fixé annuellement et validé par le Conseil d'Administration (en fonction de l'âge des participants et de la nature de l'activité).
- 4.2. Les activités doivent être réglées pour l'année dès l'inscription et le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.
- 4.3. Il sera demandé à l'inscription un justificatif de domicile pour les susvillois et pour certaines activités, un certificat médical et la carte d'identité.
- 4.4. Les cotisations sont calculées sur la base de 30 séances. Une séance annulée ne sera ni remboursée, ni remplacée si 30 séances ont été réalisées. Sauf Cas exceptionnel (pandémie).
- 4.5. La MPT suivra scrupuleusement les règles mise en place dans le cadre d'une pandémie, d'un protocole sanitaire...

Nombre de jours d'activités dans la saison 2022-2023 :

Lundis	30	Jeudis	33
Mardis	34	Vendredis	32
Mercredis	34		

4.5. Le remboursement partiel des cotisations sera possible seulement dans 2 situations :

- déménagement dans un autre département, région ou pays.
- maladie au prorata temporis et sur présentation de justificatifs précis.

Les demandes sont à effectuer dans les deux mois maximums suivant la situation de maladie ou de déménagement.

Fermeture : vacances et jours fériés

Vacances Scolaires	Jours Fériés
Vacances d'Automne : Du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 5 novembre 2022	Mardi 1 ^{er} novembre 2022 (Toussaint) Vendredi 11 novembre 2022 (Armistice)
Vacances de Noël : Du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus)	Lundi 10 avril 2023 (Pâques) Jour d'Assemblée Générale (encore indéfini)
Vacances d'Hiver : Du samedi 4 février 2023 Au dimanche 19 février 2023	Lundi 1 ^{er} mai 2023 (Fête du Travail) Lundi 8 mai 2023 (Victoire 1945) Du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 (Ascension)
Vacances de Printemps : Du samedi 8 avril 2023 au dimanche 23 avril 2023	Lundi 29 mai 2023 (Pentecôte) Arrêt activité période estivale : Du samedi 1 ^{er} juillet 2023 au lundi 11 septembre 2023

III. REGLEMENT FINANCIER

5.1. Le paiement de la cotisation et de l'adhésion est obligatoire pour participer à toutes les activités de la M.P.T.

5.2. Le coût de l'adhésion et des cotisations sont fixés annuellement par vote en Assemblée Générale.

5.3. Une réduction sera appliquée pour les cotisations annuelles Adultes pour les habitants Susvillois.

5.4. Pour faciliter l'organisation des paiements mais également pour faire face à toute fermeture ou obligation indépendante de notre volonté, la MPT demande 1 premier chèque pour le paiement de l'adhésion encaissé en octobre puis 3 chèques pour le paiement de la cotisation (octobre- janvier- avril).

5.5. Le montant des cotisations peut être versé en espèces, chèque bancaire, en chèques vacances ou chèque jeune/ carte Tattoo (collégiens), ou aide de comité d'entreprise. Pour ces derniers cas un chèque de caution correspondant à la somme demandée sera en attente du chèque « jeunes » ou « comité d'entreprise ».

Attention : Aucun remboursement ne sera effectué sur les parties CE et chèques jeunes.

5.6. ATTENTION : Les factures relatives à vos paiements d'activités doivent être demandées dans les deux mois qui suivent l'inscription maximum.

IV. FONCTIONNEMENT

Accueil et fermeture :

Les horaires d'ouverture de l'accueil (secrétariat/inscriptions) sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux et dans le programme de la saison. Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des imprévus et aléas. Il en est de même pour les fermetures de la MPT.

Pour nous joindre :

MPT Susville- 121 Impasse du stade- 38350 SUSVILLE
Tel/ 04-76-81-10-73- Mail/ mpt.susville@free.fr ou mpt.susville@gmail.com

Accueil des mineurs dans les activités :

6.1. Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'animateur de l'activité avant de laisser leurs enfants dans l'établissement. Les parents ont pour obligation de remplir et de signer la fiche de renseignements et les différentes autorisations (parentale, droit à l'image...) avant le démarrage de toute activité.

Encadrement :

6.2. Toutes les activités de la MPT sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.
6.3. Ces animateurs veillent sous le contrôle de la directrice (par délégation du CA) de l'association au bon fonctionnement de l'activité, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par les organes statutaires de l'association.

6.4. La direction sous l'autorité du CA se réserve le droit de remplacer un animateur ou intervenant en cours d'année.

6.5. Les animateurs d'activités doivent s'efforcer de participer régulièrement aux réunions organisées à leur intention. Un adhérent par activité devra se porter volontaire pour assister aux réunions de Conseil D'Administration (4 réunions par saison).

6.6. Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir à jour la liste de présence ainsi qu'une liste pass sanitaire à jour pour tous les participants à leur activité et de tenir informé l'accueil de tout changement (non-paiement, arrêt, nouveau participant...).

6.7. Quand une activité se déroule à l'extérieur de la MPT (sorties ; excursions...) l'animateur doit en informer le directeur (lieu, date, horaire...) il est précisé que la Cie d'assurance de la MPT ne couvre pas les risques liés au transport en automobile individuel.

6.8. Après chaque activité, le responsable doit veiller à ce que les participants remettent les lieux en état (rangement du matériel, nettoyage...). L'animateur ou intervenant doit signaler au secrétariat ou direction tout dysfonctionnement ou anomalie.

Activités :

7.1. Les activités commencent la semaine 37 et se termine la semaine 26 (sauf exception). Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (sauf exception).

7.2. Deux séances à titre d'essai sont proposées uniquement pour les nouveaux adhérents à l'activité annuelle. Une séance d'essai pour les activités par cycle.

7.3. Les activités qui n'atteindront pas le seuil minimal d'inscriptions requises pourront être supprimées par décision du CA.

7.4. Certaines activités peuvent avoir un règlement intérieur spécifique, il est affiché dans la salle d'activités (salle de remise en forme- accueil de loisirs).

7.5. Le matériel nécessaire au fonctionnement des activités est la propriété exclusive et inaliénable de l'association. Son utilisation est sous la responsabilité de chaque animateur ou intervenant.

7.6. Lors d'absences ponctuelles des adhérents à l'activité, les cours ne sont pas rattrapés sous réserve des 30 séances assurées.

Référent au Conseil D'Administration

8.1. Il sera demandé dans chaque activité, qu'un adhérent (celui qui le souhaite) soit référent de l'activité pour la saison. L'objectif est que l'adhérent référent participe à 4 conseils d'administration afin de représenter l'activité au sein du CA et d'échanger sur l'évolution, les problématiques de celle-ci. Le référent doit être choisi pour la dernière semaine de septembre.

V. INTERDICTION

Il est formellement interdit dans les locaux de la MPT :

- De fumer, d'introduire et de prendre des produits illicites.
- De manger/gouter/pique-niquer, dans les salles d'activités de la MPT sauf dans le hall d'accueil qui doit rester propre après utilisation.
- La consommation et l'introduction d'alcool sont formellement interdites à l'intérieur de l'établissement sauf événement exceptionnel et après accord du CA et dans le cadre de la législation.
- Dans les activités, les produits utilisés doivent être conformes au grand public, tout autre produit est prohibé.
- Tout jeu d'argent est proscrié dans l'enceinte de la MPT
- Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans la MPT
- L'utilisation de logiciels informatiques piratés est strictement interdite.
- L'utilisation des locaux et du matériel dans un but commercial est strictement interdite.
- Le non-respect du règlement peut entraîner l'arrêt de l'activité et l'exclusion.
- Les issues de secours ne doivent pas être obstruées ni utilisées en temps normal, sauf accord de la Direction
- La Maison Pour Tous n'est responsable des enfants que pendant les cours auxquels ils sont inscrits.
- Aucune pétition venant de l'extérieur ne peut être diffusée sans l'avis du Bureau.
- Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale n'est autorisé dans la structure et auprès de nos adhérents.
- La MPT ne prête ni ne loue son matériel pour des activités et actions à caractère lucratif
- Les vélos- trottinettes et motos sont interdites dans l'enceinte de la MPT.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Avoir une tenue adaptée pour l'activité pratiquée

Avoir une paire de chaussures propre et adaptée dans les salles.

Pieds nus en fonction de l'activité pratiquée

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

Fait le 1^{er} septembre 2022, A Susville.